

Résolution de la Conférence migration d'Unia du 6 mai 2023

Stop au racisme sur les lieux de travail!

Les places de travail doivent être des endroits sûrs ! Il est urgent de renforcer notre protection.

Le 18 juin 1993, la Suisse s'est engagée à interdire l'incitation publique à la discrimination « raciale », ethnique, religieuse ou en raison de l'orientation sexuelle, en adoptant l'article 261bis du Code pénal. C'était il y a 30 ans. Nous constatons chaque jour que cette disposition est insuffisante. La discrimination « raciale » est encore très répandue en Suisse, surtout sur les lieux de travail. C'est inacceptable. Les conditions de travail et de salaire comme l'accès à la formation, à l'emploi, aux différentes professions ainsi que doivent enfin être exemptes de tout racisme et de toute discrimination « raciale ».

Lacunes légales et procédurales

Les propos et actes racistes, xénophobes et discriminatoires tenus dans le cadre privé ne sont toujours pas sanctionnés. Le code pénal ne couvre que l'incitation publique à la haine ou à la discrimination. L'espace privé, dont fait partie le lieu de travail, est exclu de la norme pénale. Plus encore : ni le code des obligations, ni la loi sur le travail, ni le code civil ne définissent les discriminations. En conséquence, les jurisprudences concernant la discrimination « raciale » fondée notamment sur la couleur de peau, l'origine, le statut de séjour ou la religion sont rares et les comportements discriminatoires subsistent. Les organes européens et internationaux renouvellent chaque année leurs critiques envers la Suisse en appelant à ce qu'elle assume ses responsabilités, conformément à ses engagements.

Double injustice

Les travailleuses et les travailleurs subissent une double peine. Les conditions de travail restent encore trop souvent injustes et humiliantes face aux insultes et aux comportements dégradants. De plus, l'accès à la justice est un parcours du combattant qui n'aboutit que rarement. Les discriminations flagrantes sont insuffisamment sanctionnées et réparées. Ce qui est indigne d'un Etat de droit.

Le travail doit être prioritairement protégé

C'est un fait connu, comme le rapporte régulièrement le Service de lutte contre le racisme : la majorité des discriminations « raciales » dénoncées ont lieu sur les lieux de travail. Elles sont diverses : directes, mais aussi et surtout systémiques et structurelles. Il est temps que la Suisse se dote d'une protection efficace contre les différentes formes de discrimination dans les rapports de travail : lors de l'embauche, de l'emploi, de la promotion, de la formation professionnelle, de l'accès aux différentes professions, de la reconnaissance des diplômes ainsi que dans les conditions de travail et de salaire.

La conférence migration d'Unia soutient tou-te-s les travailleuses-rs et se bat pour l'égalité des chances et des droits. Nous revendiquons des actions concrètes pour prévenir et combattre la discrimination « raciale ». A l'occasion des 30 ans de la norme pénale anti-discrimination « raciale », nous exigeons :

- Un renforcement des normes pénales, civiles et administratives en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination au travail (dès les premiers comportements de harcèlement, ainsi que les discours de haine, les inégalités de traitement, etc.);
- Un réel accès à la justice sans discrimination (avec mécanismes procéduraux cohérents, notamment renversement du fardeau de la preuve, à l'instar de ce que prévoit la loi sur l'égalité);
- Un renforcement de la prévention par les autorités ;
- Des CCT avec des dispositions sur les salaires minimums et des procédures de candidature anonymes;
- Une offensive d'information et de sensibilisation antiraciste au niveau fédéral, cantonal et communal.